

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2015

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Auréli~~ SOLBREUX,
~~Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,~~
Serge DELAUW, Christiane HOUSSIERE,
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 17 décembre 2014 – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014 – Approbation
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2014 – Approbation
4. Courriers Tutelle – Information
5. Désignation d'un Conseiller de CPAS
6. Programme wallon de Développement rural (PwDR) 2014-2020 : Partenariat du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Botte du Hainaut – Engagement solidaire avec les 4 autres communes
7. Projet « Route Napoléon » : Convention de Partenariat – Ratification
8. Plan de Développement Stratégique 2014-2020 – Approbation
9. Désignation d'un auteur pour la réalisation de 5 études de sol sur 5 sites de la commune de Beaumont pour les parcelles cadastrées section 57F, 68D, 65A, 177D, 288A, 0423 – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges
10. Coût-vérité en matière de déchets 2015 – Arrêt
11. Service incendie – Déclaration de vacance de 2 emplois de pompiers professionnels

HUIS-CLOS

12. Désignations personnel enseignant – Ratifications
13. Service incendie – Sous-lieutenant médecin volontaire – Recrutement

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller signale l'absence de Madame A. SOLBREUX et de Monsieur S. VINCENT, Conseillers.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande l'urgence pour l'ajout d'un point.

Vote à l'unanimité

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 17 décembre 2014 – Information

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS tenue le 17 décembre 2014.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 17 décembre 2014 à l'unanimité.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 décembre 2014 à l'unanimité.

4. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 09 décembre 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d'assurance conjointement avec l'Administration Communale, le C.P.A.S. et la Régie Communale Autonome pour les années 2015 à 2018 référencé O50202/CMP/lux_mél/Beaumont/TGO6//ARC – 95411.
- Du 22 décembre 2014 relatif à une révision complète du règlement organique du Service Communal d'Incendie référencé INC/2014/261 – VIII/47.
- Du 24 décembre 2014 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TGO6 – Conclusion de divers contrats d'assurance conjointement avec l'Administration Communale, le C.P.A.S. et la Régie Communale Autonome pour les années 2015 à 2018 référencé O50202/CMP/lechi_cat/Beaumont/TGO6//LCokav – 95411.
- Du 24 décembre 2014 relatif à la Ville de Beaumont – Modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2014 votées en séance du Conseil communal en date du 13 novembre 2014 référencé DGO5/O50004/94531.
- Du 12 janvier 2015 relatif à l'approbation, aux chiffres modifiés, du compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Servais à Beaumont référencé O50004/Fin/FE/Co13.
- Du 12 janvier 2015 relatif à l'approbation, aux chiffres modifiés, du compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge à Strée référencé O50004/Fin/FE/Co13.

Justification du groupe PS :

On passe un peu vite les courriers de la tutelle qui, d'après le Bourgmestre, ne relèvent rien de particulier. Il est quand même stipulé que l'on attire vivement l'attention du Conseil sur l'avis de marché pour la conclusion de divers contrats d'assurance qui a été arrêté par le Collège communal et que l'avis de marché a été publié avant l'approbation par le Conseil communal ! Le document de la tutelle mentionne quand même que la ratification par le Conseil n'existe pas légalement ! Il faut encore vous rappeler qu'en dépit de votre pratique et de vos croyances, le Conseil communal EST l'organe souverain de la commune, et pas le Collège !

L'article 19 du Règlement d'ordre intérieur du service incendie n'est pas approuvé car pas soumis ou juste pas énoncé dans le p-v de concertation syndicale ! De même, il est signalé que les remarques des courriers de la tutelle des 20/12/2013 et 21/01/2014 n'ont pas été pris en compte ! A l'époque, nous avions déjà suggéré que les adaptations soient réalisées au Conseil suivant afin de ne pas l'oublier. Il faut faire la même chose pour ce Conseil et rectifier le tir lors de notre séance de février 2015.

5. Désignation d'un Conseiller de CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2006 ;

Vu l'article L1123-1 6 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Attendu que Madame Jasmine RICHE, a été élue de plein droit Conseillère de l'action sociale lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2012 ;

Vu la lettre du 15 décembre 2014 par laquelle Madame Jasmine RICHE, Conseillère du CPAS, présente la démission de ses fonctions ;

Vu la délibération du CPAS du 15 janvier 2015 prenant acte de la démission de Madame Jasmine RICHE de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale du CPAS ;

Attendu que le groupe politique PS propose Monsieur Pascal JAMSIN pour remplacer la démissionnaire ;

Attendu que cette proposition répond aux dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

Prend acte

Article 1^{er} : Monsieur Pascal JAMSIN est élu de plein droit Conseiller de l'action sociale, conformément à l'article 12 de la loi organique.

Article 2 : La présente délibération sera transmise sans délai au Collège Provincial, conformément à l'article 15 de la loi organique.

Explication des points 6, 7 et 8 par Madame B. FAGOT, Echevine.

6. Programme wallon de Développement rural (PwDR) 2014-2020 : Partenariat du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Botte du Hainaut – Engagement solidaire avec les 4 autres communes

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du projet du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR) et son dépôt à la Commission Européenne en date du 24 juillet, visant au développement des zones rurales wallonnes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 septembre 2014 concernant le lancement de l'appel à candidature des GAL ;

Vu les séances d'information organisées sur le territoire du GAL visant à expliciter la mesure Leader du Plan wallon de Développement rural ;

Vu les groupes de travail réunis pour définir le montage des fiches-projets ;

Vu l'existence de l'asbl Groupe d'Action Local de la Botte du Hainaut portant, dans ce cadre, la stratégie de développement ;

Vu les dossiers de candidatures « le Plan de Développement Stratégique ainsi que les fiches-projets » 2014-2020 en cours de finition ;
Attendu que le dossier de candidature doit être déposé à la Région wallonne en date du 13 février 2015 au plus tard ;

Décide, à l'unanimité

Article 1er : de s'engager dans l'asbl « Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut » solidairement avec les quatre autres communes de la Botte ;

Article 2 : de veiller à la mise en œuvre de son Plan de Développement Stratégique 2014-2020 tel qu'il sera approuvé par le Gouvernement wallon ;

Article 3 : de s'engager à porter et à co-financer les projets tels que définis dans le budget global du GAL et tels qu'ils seront approuvés par l'administration fonctionnelle compétence et le Gouvernement wallon.

7. Projet « Route Napoléon » : Convention de Partenariat – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la commémoration de la Route Napoléon en 2015 ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut concernant le projet « Route Napoléon »

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat relative audit projet ;

Décide, à l'unanimité

Article Unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 relative à l'approbation de la convention de partenariat « Route Napoléon »

Justification du groupe PS :

Il s'agit d'une délibération du Collège du 16/12/2014, nous avons tenu 2 Conseils communaux en décembre, après cette date. Nous aurions déjà pu le porter à l'ordre du jour !

8. Plan de Développement Stratégique 2014-2020 – Approbation

Présentation du dossier par Madame D. GUERISSE, Coordinatrice au GAL de la Botte du Hainaut.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2014 mandatant l'asbl « GAL de la Botte du Hainaut » pour l'élaboration et la rédaction du Plan de Développement Stratégique (PDS) 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2014 ratifiant ladite délibération ;

Vu le Plan de Développement Stratégique 2014-2020 élaboré par l'asbl « GAL de la Botte du Hainaut »

Décide, à l'unanimité

Article Unique : d'approuver le Plan de Développement Stratégique 2014-2020 élaboré par l'asbl « GAL de la Botte du Hainaut »

Présentation des projets 9 et 10 par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

9. Désignation d'un auteur pour la réalisation de 5 études de sol sur 5 sites de la commune de Beaumont pour les parcelles cadastrées section 57F, 68D, 65A, 177D, 288A, 0423 – Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Sortie de Messieurs JALLET, Conseiller et Ch. DUPUIS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, L1122-17 et L1122-19 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 3° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres) ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2011 approuvant le Cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011 attribuant le marché à la société Beeve Consulting de et à 6500 Solre-St-Géry;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2012 approuvant le Cahier spécial des charges relatif au marché « Forages, échantillonnages et analyses des sols sur les 5 sites définis sur l'entité » ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2012 attribuant ledit marché à la société GEOSAN, 15-17 Rue Montagne Ste Barbe à 5100 Namur sur base de la proposition d'attribution établie par Beeve Consulting et désignant ladite société en qualité de laboratoire agréé chargé de réaliser une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du Code de l'environnement ;

A cet effet, une étude d'orientation a déjà été réalisée par la société GEOSAN le 2 octobre 2012, étude qui confirme que pour certains sites de la Ville de Beaumont,

les seuils de pollution sont dépassés et ceux-ci impliquent la poursuite de l'étude de pollution du sol.

Suite à la liquidation de la société BEEVE CONSULTING, la Ville de Beaumont se voit contrainte de désigner un nouvel auteur de projet et coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la poursuite de l'étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement ;

La poursuite de l'étude de pollution du sol devra elle, se conformer au dispositif du jugement prononcé par le Tribunal correctionnel de Charleroi le 15 novembre 2011 (Notice 64.99.905-07) et tiendra compte également de l'étude d'orientation déjà réalisée par la société GEOSAN. Elle passera, par ailleurs, par une nouvelle procédure de marché visant à désigner un nouveau laboratoire agréé.

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 2013 approuvant le Cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la poursuite d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2013 attribuant au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit la SPRL RECOSOL Route de la Navinne 182 à 5020 Malonne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché et après concertation avec la SPRL RECOSOL, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision le montant de l'estimation dont elle aura besoin mais suppose qu'il sera probablement supérieur à 22.000 € HTVA ;

En effet, il est actuellement très difficile voire impossible de connaître de manière exacte la nature et le niveau de la pollution des sols et donc la réalisation de 5 études d'orientation sur 5 sites de la commune de Beaumont pour les parcelles cadastrées section 57F, 68D, 65A, 177D, 288A, 0423 est nécessaire. La réalisation d'une étude de caractérisation et d'une étude de risques sera réalisée pour les parcelles pour lesquelles cela s'avérerait nécessaire conformément à la procédure décrite par le GREG et le GRER, en respectant les prescriptions du CWEA et conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal correctionnel de Charleroi en date du 15 novembre 2011. (Notice 64.99.905-07), suivra la réalisation d'un plan d'assainissement pour les parcelles pour lesquelles cela s'avérerait nécessaire.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget en 2015 (article 87601/733-51 projet 20150037), il sera financé par un emprunt sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle ;

Considérant que les mandataires prévenus devant le Tribunal correctionnel et par conséquent qui ont un intérêt à la décision ne participent pas à la délibération et au vote dans le cadre de ce marché ;

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à Madame Godart (Directrice Financière) en date du 03 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de légalité favorable reçu le 12 décembre 2014 de la part de la Directrice Financière ;

DECIDE à raison de 13 oui, 2 abstentions (PS)

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 383 – MVB - 5 sites 2015 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur de sécurité concernant 5 sites définis sur l'entité en vue de la poursuite d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparations appropriées au sens de l'article D157, §2, 1° du code de l'environnement.”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget 2015 (article 87601/733-51 projet 20150037) par emprunt sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle.

Messieurs JALLET, Conseiller et Ch. DUPUIS, Bourgmestre réintègrent la séance.

Justification du groupe PS :

Nous ne sommes pas responsables de ces irrégularités concernant des décharges illégales créées sous la responsabilité de membres du Collège communal mais la Justice a déterminé la responsabilité de la Ville de Beaumont. Nous devons donc nous acquitter de ces réhabilitations. Nous sommes plusieurs années en retard sur les délais qu'on nous imposait pour débiter l'assainissement des lieux. Certains terrains ne sont toujours pas clôturés entièrement comme l'exigeait le tribunal et restent accessibles. Des travaux ont même été menés illégalement sur ces sites et des mouvements de terres et d'extension de voirie réalisés !

Les parcelles cadastrales mentionnées dans ce cahier de charges ne permettent pas de localiser les sites concernés. En effet, la section cadastrale n'est pas mentionnée dans les numéros de parcelles. Nous avons d'ailleurs eu des difficultés avec le service communal de trouver précisément ces parcelles !

A cette occasion, nous avons pu nous assurer, comme nous le stipulons à chaque fois que ce point est traité par le Conseil communal, que 3 des 5 sites appartiennent à des privés dont nous n'avons aucune autorisation pour investir les propriétés ! Nous réitérons donc notre demande d'obtenir ces autorisations de la part des propriétaires avant toute investigation des lieux !

10. Coût-vérité en matière de déchets 2015 – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1^{er}, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21,§2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en date du 14 janvier 2015 et remis en date du 14 janvier 2015 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

DECIDE à raison de 13 oui et 4 abstentions (ARC) :

Article unique : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles inscrites au budget de l'exercice 2015, est fixé à 106%.

11. Service incendie – Déclaration de vacance de 2 emplois de pompiers professionnels

Le Conseil communal,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel ;

Vu le Règlement organique du service communal d'incendie voté par le Conseil communal le 13/11/2014 et approuvé par le Gouvernement Provincial en date du 18 décembre 2014 ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter 2 sapeurs pompiers professionnels pour optimiser le fonctionnement du Service incendie ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces 2 sapeurs pompiers professionnels sont inscrits dans le budget 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclarer vacant 2 emplois de sapeurs pompiers professionnels.

Article 2 : de soumettre la présente délibération au contrôle de la tutelle d'approbation.

Point en urgence intitulé : « Modification budgétaire n°1 ordinaire du CPAS – Approbation » :

Présentation de la Modification Budgétaire par Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la Circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle des Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale déposée au secrétariat communal le 19 janvier 2015;

Vu l'urgence,

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale ne prévoyant pas d'intervention communale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

Sortie de Messieurs B. LAMBERT, Echevin et G. LEURQUIN, Conseillers. Les précités réintègrent la salle.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015

1. Recouvrement de la créance de l'ancien receveur communal

Pourriez-vous nous dire où en est ce dossier et s'il y a remboursement en cours?

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin quitte la salle des délibérations.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances informe que la Ville de Beaumont n'a pas encore touché 1 € dans cette affaire. L'intéressée s'est acquittée de la somme de 9.187,57 € auprès de l'huissier.

2. PCDR

En mai 2014, vous nous annoncez que la Ville n'avait pas été retenue pour le PCDR.

Le Collège communal est-il toujours demandeur de voir se mettre en place un PCDR qui est notamment un levier pour obtenir des subventions très importantes afin de réaffecter certains bâtiments communaux abandonnés et insalubres ?

Si oui, quand comptez-vous relancer ce dossier ?

Qui aurait dès lors en charge le PCDR au sein du Collège communal ?

La Ville a sollicité en janvier 2013, une demande d'accompagnement au Ministre de la Fondation Rurale de Wallonie afin de disposer d'un auteur de projet et d'un organisme d'accompagnement. Celle-ci a été refusée.

En 2012 -> 50.000 au budget

En 2013 -> 50.000 au budget

En 2014 -> Rien de prévu au budget

3. Travaux rue Joseph Gonce et Luc Baudour

Pourriez-vous annoncer au conseil communal où en est la programmation de ces travaux très importants de voiries communales ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux relate l'évolution du dossier:

Au départ dossier Programme Triennal, actuellement dossier FRIC.

Une réunion s'est déroulée avec les divers impétrants concernant ledit chantier.

Des essais de sol devront très certainement être réalisés.

Ce dossier devrait arriver à maturité au Conseil en fin 2015.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, rentre en séance.

Discussion au sujet des estimations relatives au projet, aux honoraires, aux essais, ...

4. Caisse du comité des fêtes de Leugnies

En février 2014, nous vous interroguons sur cette nébuleuse affaire. Qu'attend donc le collège pour mettre tout en œuvre pour que les trois titulaires aux comptes puissent débloquer cet argent qui appartient aux habitants de Leugnies et qui pourrait être utile pour le nouveau comité en place sur papier ? La Ville de Beaumont ne peut pas laisser cette situation vieille de 20 ans comme telle...Le Collège communal a-t-il consulté un avocat pour étudier les possibilités d'action ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, revient sur l'historique de ce dossier et explique que Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, s'est occupé de réunir des membres du village de Leugnies afin de procéder à la réinstallation d'un comité des fêtes.

La banque contactera les anciens membres du comité et les nouveaux en vue de régler ladite situation.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, quitte définitivement la salle du Conseil.

5. Ecole de Strée

Où en sont les travaux au niveau de la ventilation double flux ? Est-elle opérationnelle ? Les réceptions provisoires de toutes les entreprises sont-elles effectuées ?

L'Echevin des Travaux apporte les commentaires relatifs à ce point, à savoir :

Une réunion de travail s'est déroulée le 05 novembre dernier entre les divers intéressés (infiltration d'eau, garantie décennale, détection incendie, électricité, sanitaire, chauffage, finalisation des PV de réception provisoire, ...).

Les travaux au niveau de la ventilation double flux doivent être terminés pour le 01 février prochain mais ceux-ci ne sont pas évidents à réaliser en période scolaire. La Ville laissera un délai supplémentaire -> semaine du congé de carnaval.

Ce point fera l'objet d'un passage lors du prochain Collège communal.

6. Zone bleue et agents constatateurs

- A) **Le marché a-t-il pu être attribué à une société pour assurer le bon fonctionnement de la zone bleue ?**
- B) **Quand comptez-vous faire accomplir les missions des agents constatateurs au niveau notamment du respect de l'environnement et de lutte contre les incivilités ?**

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, donne la réponse à ce point :
Pas d'attribution de ce marché car aucune réponse de la part des sociétés contactées.*

Débat autour des interpellations au Conseil d'Etat, tutelle, presse, ...

La Ville de Beaumont pourrait désigner un agent de Police non armé afin de réaliser la tâche + les missions des agents constatateurs.

La piste sera étudiée afin de trouver une solution adéquate.

7. Pompiers. Arriérés du paiement des salaires.

Où en sont vos négociations ? Quelles mesures prenez-vous pour éviter un procès qui se pointe et qui pourrait coûter très cher à la Ville?

Le Président signale qu'une réunion se déroulera le jeudi 28 janvier prochain et que le Collège a reçu une contre-pétition. Les groupes PS et ARC informent qu'ils ont eux aussi reçu ce courrier.

8. Aménagement des espaces publics

La construction d'un nouvel escalier à Renlies et d'une aire de pique-nique (?) à Beaumont sur le site de l'ancien abattoir ont eu lieu.

Une demande de permis d'urbanisme a-t-elle été déposée à la RW pour l'aménagement de ces espaces publics ? Si non, pourquoi et sur quelle base légale ?

L'Echevin des Travaux répond au point.

En ce qui concerne le site de Renlies, il s'agit de la restauration de l'escalier (aménagement dispensé d'un permis d'urbanisme).

Pour ce qui est du site de l'ancien abattoir de Beaumont, présence d'un permis de démolition sur base de plans.

9. Hôtel de ville

Selon nous, l'hôtel de ville présente des manquements importants en matière de sécurisation incendie. Or ce bâtiment avec des planchers bois présente de grands risques. On relève notamment un escalier de secours escamotable donnant sur une toiture en pente, des planchers bois non RF, l'absence de détection incendie avec alarme, un éventuel problème de stabilité du plancher ...etc.

ARC exige que le Bourgmestre demande un rapport de prévention pour l'hôtel de ville !

Aussi, par ailleurs, ARC propose l'achat d'un coffre-fort RF pour y placer des archives précieuses et uniques comme, par exemple, l'atlas des chemins.

Discussion au sujet de : l'achat d'un coffre-fort RF afin d'y ranger les atlas des chemins ou autres archives précieuses, la présence des atlas des chemins chez HIT, du procédé d'indication des dates de modifications dans l'atlas des chemins, de l'installation d'un système d'alarme incendie (prévention), du passage du Conseiller en prévention, ...

10. « Faire la fête autrement »

Lors des évènements beaumontois, ARC souhaite qu'un système de gobelets réutilisables payant soit instauré afin que la ville garde une allure propre malgré la fête ! C'est possible et cela se fait dans d'autres villes lors de nombreux événements (Fêtes de Wallonie, Doudou, 24H Louvain La Neuve, Chassepierre, ...). Cela évitera également des dépenses communales au niveau du nettoyage.

Voici le lien d'une société proposant cette solution durable. (KOPO)

<http://www.gobelet-reutilisable.be/gobeletsreutilisables.php>

Débat des différents acteurs autour de ce point, 300 €/10.000 gobelets, impossibilité de réaliser ce projet dans notre Ville pour l'Echevin de la Culture, réalisable pour d'autres, bonne idée pour certains mais pas une idée nouvelle (déjà en application dans certains festivals), demande de placement de plus de poubelles lors des manifestations, ...

11. Sécurisation des abords de l'école de Barbençon sur la rue du Pavé

ARC souhaite au droit des passages pour piétons un éclairage, une signalisation et un aménagement visibles et adaptés pour protéger nos enfants.

(cf. SSG et sur les routes régionales dans une moindre mesure)

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond qu'en matière de sécurisation des abords dudit site, beaucoup d'aménagements ont eu lieu.

Lors d'une prochaine rencontre avec l'IBSR, le précité discutera de la possibilité de sécuriser plus l'endroit.

12. Local patro

Lors du budget 2015, vous avez décidé de geler ce projet dans l'attente de trouver une solution alternative au projet sis rue de la Déportation. Pourriez-vous nous éclairer sur vos intentions ? Nous supposons que vous mesurez que les patronnés sont quasiment dans la rue depuis de nombreuses années hormis un accès au bâtiment pour le stockage de leur matériel !

La Ville de Beaumont s'est engagée à aider le Patro. Une solution devrait être trouvée dans les prochains mois (déménagement probable de l'A.I.E.S.H. du bâtiment de la rue Mottoule), réorganisation de certains services et partage des locaux avec le Patro.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2015 :

1. Réaction quant à l'inoccupation des locaux administratifs du CPAS et à la polémique qui en découle dans la presse entre le bourgmestre et le président de CPAS

Suite à la non conformité de leur locaux, le personnel du CPAS s'est installé depuis plus d'un mois à l'hôtel de Ville afin d'y poursuivre son travail.

Dans la guéguerre par presse interposée entre le bourgmestre et le président de CPAS, nous avons, malgré des propos injurieux du CPAS vis-à-vis du personnel et des mandataires publics, pu constater que des propositions étaient faites ou que le CPAS devait trouver ces propres solutions en dehors des bâtiments communaux.

Où en est-on quant au relogement dans des locaux décents pour le personnel du CPAS ? Bâtiment sur la Grand'place ? Ancienne école de Strée ? autre ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Président prend la parole.

En ce qui concerne la polémique entre Monsieur SNAUWAERT, Président du CPAS et moi-même, je n'ai pas à expliquer la situation, cela ne regarde que nous.

Le Collège communal est conscient qu'il faut trouver des propositions afin de solutionner la situation. Cet organe a eu de nombreux contacts avec le Directeur Général du CPAS et le Président. Nous avons proposé le local sis Grand-Place 17 ancien « magasin dé à coudre », ainsi que l'ancien bâtiment de l'école de Strée.

De plus, le rapport de stabilité stipule que le bâtiment rue Madame peut encore être occupé au niveau du rez-de-chaussée.

Discussion à propos des responsabilités à prendre au niveau du CPAS (service avec des responsables et un échevinat), des travaux pharaoniques de 700.000 € à réaliser (ascenseur, aménagement du grenier, de la salle du Conseil, ...), de la présence d'humidité à la crèche, de la perte financière du fait de la non location des bâtiments à la rue du Vivier, de l'étude effectuée pour rien en ce qui concerne le déménagement, de la proposition d'un local dans le bâtiment « Bothanet », de la visite dudit bâtiment en compagnie des employés du CPAS,

(personnel administratif séparé du personnel de l'Aide Social - confidentialité), du coût de la location du bâtiment Bothanet, du respect des deniers publics, de la remise des pendules à l'heure au niveau des 2 acteurs de la polémique, ...

Justification du groupe PS :

A l'hôtel de Ville, on méprise le personnel, on ne le salue pas ou on le menace d'expulsion.

Dans un journal, le bourgmestre parle « d'incompétence de la direction du CPAS ». Il est honteux d'évoquer, par ces propos, les conseillers de CPAS, le président et le Directeur général qui prennent leurs responsabilités. Au contraire, le CPAS a peut-être, lui, prévu les bons budgets en comparaison à ceux de la commune dont les montants augmentent exponentiellement comme la salle de Barbençon ou l'école de Strée ! C'est un mauvais procès qui est fait au CPAS alors que ce déménagement était budgétisé depuis 2 ans, tout en diminuant la part communale dans son budget !

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1^{er} Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT